

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2010

François PELLETANT, **Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER
Mme ONILLON, Mme ROUX THOMAS, M. WAILL, **Adjoint.**

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE, M. CHIQUET,
Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, M. LARDIERE, Mme LE
DAIN, M. MACEL, M. MATIAS, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, **Conseillers.**

ABSENTS :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| Madame BANGOURA | donne pouvoir à Monsieur CHIQUET |
| Madame MORAND | donne pouvoir à Monsieur LUSSON |
| Monsieur VALENTE | donne pouvoir à Monsieur DESGATS |

Madame ROUX THOMAS : Secrétaire de séance

VILLE – BUDGET PRIMITIF 2010 :

APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux de la Commission des Finances du 25 janvier 2010 concernant le Budget Primitif.

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses : **9 123 247.98 €**

Recettes : **9 123 247.98 €**

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses : **6 896 471.56 €**

Recettes : **6 896 471.56 €**

VU Les travaux de la Commission des Finances du 25 janvier 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER Le projet de budget Primitif 2010 et ses annexes

VOTE POUR A LA MAJORITE

ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010

APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux de la Commission des Finances du 25 janvier 2010 concernant le budget annexe relatif à l'assainissement.

La section d'exploitation est proposée en équilibre à :

Dépenses : **226 337,64 €**

Recettes : **226 337,64 €**

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses : **168 686,00 €**

Recettes : **168 686,00 €**

Sur la base des travaux de la Commission des Finances du 25 janvier 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER Le projet de budget Assainissement 2010.

VOTE POUR A LA MAJORITE

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010– REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2009 du budget principal font apparaître :

- un résultat de la section d'exploitation déficitaire de 9 686.99 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 100 526.48 € soit un résultat cumulé de 90 839.49 €.
- un résultat de la section d'investissement excédentaire de 17 792.20 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 50 421.63 € soit un résultat cumulé de 68 213.83 €.

CONSIDERANT que par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun des reste à réaliser,

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49

VU les travaux du Comité finances du 25/01/2010

Il est proposé,

DE REPRENDRE par anticipation ces résultats (voir pièces annexées)

D'AFFECTER au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté » la somme de 68 213.83 €

Au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté la somme de 90 839.49 €

VOTE POUR A LA MAJORITE

BUDGET PRIMITIF VILLE 2010– REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2009 du budget principal font apparaître :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 1 053 676.20 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 259 162.78 € soit un résultat cumulé de 1 312 838.98 €.
- un résultat de la section d'investissement excédentaire de 1 610 651.38 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur de 1 005 558.15 € soit un résultat cumulé de 605 093.23 €.

CONSIDERANT que par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 289 885.56€
- en recettes pour un montant de 134 566.84 €.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14

VU les travaux du Comité finances du 25/01/2010

Il est proposé,

DE REPRENDRE par anticipation ces résultats et les restes à réaliser. (voir pièces annexées)

DE REPORTER au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté » la somme de 605 093.23 €

D'AFFECTER au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie de l'excédent de fonctionnement soit 461 907 € pour financement de la section d'investissement.

DE REPORTER au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » la somme de 850 931.98 €

VOTE POUR A LA MAJORITE

CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que le Schéma Départemental des gens du Voyage du département de l'Essonne, approuvé en 2003, impose la création d'une aire d'accueil de 11 places minimum sur le territoire de la commune de Linas.

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont définies par le décret n°2 001-569 du 29 juin 2001 et l'article R111-19-1 du CCh relatif aux règles d'accessibilité handicapés.

Le respect de ces caractéristiques conditionne l'attribution des aides financières prévues par la loi du 5 juillet 2000 et les délibérations des collectivités territoriales compétentes : délibération n° CR 17-00 du 4 mai 2000 et CR 81-12 du 17 novembre 1981 de la Région Île de France, modifiée par la délibération n° CR 87-46 du 20 octobre 1987, et délibération n° 2009-0053 du 23 novembre 2009 du Conseil général de l'Essonne,

Pour répondre à cette obligation, la Commune de Linas prévoit la création d'une aire d'accueil, de douze emplacements d'une superficie unitaire supérieure à 150 m², sur un terrain d'environ 3500 m² situé Chemin de Chouanville. Les emplacements seront organisés de manière linéaire et chacun équipé d'un bloc sanitaire.

La Commune peut prétendre, pour l'aider à financer ce projet, à plusieurs subventions.

Il convient de demander les montants maximum de subvention. La participation à charge de la Ville, qui doit être au minimum de 20%, sera calculée sur la base des dépenses réelles.

Cette participation de la Ville sera en partie déductible de la pénalité due au titre de la non-atteinte du ratio de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales.

Il est donc proposé,

D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires Etat, Région, CG91, pour le financement de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------------|---|---------|
| | Nombre d'emplacements > 150 m ² | 12 |
| | estimation coût prévisionnel foncier + travaux HT | 580 026 |
| | Plafond subventionnable Etat-Region : 2 x 15245 €/place | 365 880 |
| subvention ETAT | 70% | 256 116 |
| subvention Région île de France | 70% | 256 116 |
| subvention Conseil Général | 30% | 108 000 |
| | | |
| | FCTVA | 108 197 |

DE FIXER l'échéancier de réalisation suivant :

- Mission architecte Avant –projet sommaire pour la constitution du dossier : 2010
- Acquisition foncière : 2010
- Travaux : 2011

D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire et d'un dossier de travaux de sécurité et accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public

DE PRECISER que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget 2010 et 2011

VOTE POUR A LA MAJORITE

**AIDE AU RENOUELEMENT DES MATÉRIELS
ET ÉQUIPEMENTS DES SALLES DE SPECTACLES :
SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Linas est éligible à l'attribution d'une subvention pour l'aide au renouvellement des matériels et équipements des salles de spectacles par le Conseil Général de l'Essonne.

Cette dotation finance des dépenses directes d'investissement à hauteur de :
46% maximum pour l'achat et le renouvellement de matériel de spectacle

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler le matériel scénique obsolète dans l'Espace Carzou.

Le montant prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 17000 € TTC d'investissement pour 2010 et 15500 € TTC d'investissement pour 2011.

VU les travaux du Comité Finance Personnel Développement économique qui s'est réuni le 25 janvier 2010

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'aide au renouvellement des matériels et équipements des salles de spectacles à hauteur de 46 % des dépenses.

D'APPROUVER Le plan de financement suivant :
-dépenses prévisionnelles : 27 174 € HT
-subvention du Conseil Général de l'Essonne: 46 %

DE FIXER L'échéancier de réalisation suivant :
-Achat d'une nouvelle sonorisation et du matériel d'éclairage 2010
-Achat d'un podium modulable, de rideaux de scène et de grilles d'exposition 2011

DE PRECISER que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget 2010 et 2011.

VOTE POUR A L'UNANIMITE